

Date de première publication : 31 octobre 2020**Date de mise à jour : XX**

Organisation pédagogique

- L'organisation des enseignements qui avait été définie pour notre établissement sur un roulement de 4 semaines n'est plus possible.
- Sur l'ensemble des campus, à compter du lundi 2 novembre et pour la durée du confinement, la règle qui prévaut est le passage en tout distanciel. Les cours de préparation au concours de l'enseignement répondent à cette même règle et doivent donc basculer, dans leur grande majorité, en distanciel.
- Certains enseignements très spécifiques pourront obtenir une dérogation de la part du Rectorat pour être maintenus en présentiel. Il s'agit des seuls enseignements qui intègrent des approches pratiques, impliquent le maniement d'équipements et/ou de logiciels spécifiques ou l'apprentissage d'un geste professionnel requérant un encadrement pédagogique en présentiel.
- La liste précise des enseignements autorisés à se dérouler en présentiel pendant le confinement devrait pouvoir être communiquée mardi 3 novembre au soir. Dans cette attente, pour les journées de lundi et mardi, les enseignements qui avaient initialement été programmés en présentiel sont suspendus.
- Les enseignements dispensés dans les écoles et instituts, sur l'ensemble des campus, doivent respecter ce même cadrage mais pourront répondre à un calendrier spécifique. Des informations plus précises seront transmises à leurs étudiant·e·s par leurs soins.
- L'ensemble des activités qui seront maintenues en présentiel devront, pendant toute la période de confinement, respecter le protocole sanitaire défini depuis la rentrée universitaire. Le principe d'une jauge à 50% pour chaque espace d'enseignement est toujours en vigueur.

Accès au campus et justificatifs de déplacement

Pour venir sur les campus suivre les enseignements dérogatoires se tenant en présentiel, les étudiant·e·s devront être muni·e·s :

- de l'attestation de déplacement dérogatoire téléchargée sur le site internet du ministère de l'intérieur, en cochant le 1er motif ;
- d'un justificatif de cours en présentiel (mis à disposition des étudiant·e·s selon des modalités qui seront précisées rapidement).

NB : les attestations de déplacement dérogatoire sont disponibles à cette adresse :

<https://media.interieur.gouv.fr/deplacement-covid-19/>